



MAIRIE DE SAINT SAUVEUR

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept juillet deux mil quinze à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GENTIT, Maire.

Etaient présents : Mme FREI, Mr BELLE, Mme TROUILLET, Mr FEUGIER, Mme DABADIE Adjoints,
Mr CAVAGNE, Mme ALLARD, Mr LIROT, Mr MANOUVRIER,
Mme ROLLAND, Mr METZLAFF, Mme BIT, Mr LEDUC, Mr RETUREAU,
Mme GAILLIARD, Mr FUSTIER, Mme FOMBARON.

Etait absent : Mme BELLE.

Secrétaire de séance : Mme BIT

Pouvoir (1) : Mme BELLE Audrey → Mr BELLE Max

Date de convocation : 01 Juillet 2015

n°2015- 023

Objet : Reprise des sépultures en terrain commun (trois caveaux de 4 places sur les cinq situés dans le cimetière n°3 à côté du colombarium).

Conformément à l'article L.2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune a l'obligation de fournir, gratuitement, un emplacement de sépulture, pour une durée minimale de cinq ans :

1° Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;

2° Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;

3° Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;

4° Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Au-delà d'un délai de cinq ans, la Commune est en droit de reprendre ces sépultures. Cette faculté n'a pas été utilisée par la Commune de SAINT SAUVEUR.

Par conséquent, il est aujourd'hui opportun de procéder à la reprise de trois caveaux de quatre sépultures sur les cinq proposés par la Commune afin de donner de nouvelles possibilités de concession. Ces caveaux sont situés dans le cimetière 3 à côté du premier colombarium où sont inhumés les corps des personnes décédées entre le mois d'avril 2004 à Avril 2008

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide, à l'unanimité :
 - o D'engager la procédure de reprise des sépultures des trois caveaux situés à côté du colombarium où sont inhumés les corps des personnes décédées entre le mois d'avril 2004 à Avril 2008,
 - o De procéder aux mesures de publicité préalables (article sur le site internet de la Commune et dans la presse locale, affichage),
 - o De proposer aux familles intéressées de faire procéder, à leur charge, au transfert du défunt dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
 - o De fixer un délai maximum laissé aux familles pour se faire connaître en mairie et de procéder aux formalités nécessaires à la date du 01 Septembre 2015,
 - o De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée.
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer des terrains.

Pour copie conforme,
ST SAUVEUR, le 08 Juillet 2015
Le Maire,
Michel GENTIT,

